



Berne, le 28 juin 2023

Destinataires :

Gouvernements cantonaux

**Révision de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient :  
Révision complète  
Ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les membres des gouvernements cantonaux,

Le 28 juin 2023, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur la révision complète de la loi fédérale du 19 juin 2015 sur le dossier électronique du patient (LDEP ; RS 816.1).

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **19 octobre 2023**.

Afin de garantir le succès de l'introduction et de la diffusion du dossier électronique du patient (DEP), il manque une répartition claire des tâches et des compétences la Confédération et les cantons ainsi qu'un financement durable. Le Conseil fédéral a donc chargé le DFI de soumettre le DEP à un examen complet. Sur la base des résultats, il a décidé, le 27 avril 2022, de réviser la LDEP en deux étapes : l'une consistant en une révision complète, l'autre portant sur le financement transitoire jusqu'à l'entrée en vigueur de cette révision.

Par ce projet, le Conseil fédéral présente la deuxième révision complète de la LDEP. Les points clés définis dans sa décision du 27 avril 2022 ont été complétés par d'autres points abordés lors de la discussion avec les parties prenantes, les experts et liés à diverses interventions parlementaires.

En vue de développer le DEP, le projet de consultation pour une révision complète de la LDEP définit ainsi les priorités suivantes : répartir clairement les tâches et les compétences entre la Confédération et les cantons, introduire un modèle *opt-out* pour la population suisse, étendre l'obligation à tous les professionnels de la santé exerçant dans le domaine ambulatoire et réglementer l'utilisation des données du DEP pour la recherche.

En outre, le projet contient d'autres nouveautés ponctuelles, notamment concernant les dispositions sur la représentation, la nouvelle réglementation des services de recherche ou les projets pilotes.



Nous vous prions de nous faire parvenir votre éventuelle prise de position dans le délai imparti. Les documents relatifs à la consultation et le formulaire de réponse sont disponibles à l'adresse suivante : [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](https://www.admin.ch/procedure).

Nous nous efforçons de publier la documentation sous une forme totalement accessible, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3). Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre avis dans la mesure du possible sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**), dans la limite du délai imparti, aux adresses suivantes :

[ehealth@bag.admin.ch](mailto:ehealth@bag.admin.ch)  
[gever@bag.admin.ch](mailto:gever@bag.admin.ch)

M. Gian-Reto Grond se tient à votre disposition pour toute question ou information supplémentaire ([gian-reto.grond@bag.admin.ch](mailto:gian-reto.grond@bag.admin.ch) ; +41 58 466 70 38).

En vous remerciant de votre précieuse coopération, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres des gouvernements cantonaux, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset  
Président de la Confédération